

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, A. BENEZECH

**OBJET : PLACE DE L'ORMEAU ET CHEMIN DU LUMENSONESQUE -
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame Valérie TOUTAIN intéressée par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, des travaux d'aménagement de la place de l'Ormeau et du chemin du Lumensonesque qui vont débiter sur le territoire d'Aguessac.

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public et comprennent :

- Travaux de fouille et de terrassement,
- Travaux de revêtement de rue,
- Equipement éclairage public,
- Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts,
- Mobiliers urbains.

Pour réaliser cette opération, la procédure de passation des marchés est celle de la Procédure Adaptée, conformément au Code des Marchés Publics et, au Décret n°2016-360 du 25 mars 2006.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 31 mai 2023 aux organismes de presse, et le Dossier de Consultation des Entreprises était consultable et téléchargeable sur la plateforme e-occitanie.fr.

La date de remise des offres était fixée au mercredi 30 juin 2023 à 11h00.

Trois entreprises ont répondu à la présente consultation :

- SARL CONTE ET FILS,
- COLAS France,
- SEVIGNE TP.

Madame le Maire présente les offres reçues à la Mairie des trois entreprises :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- SARL CONTE ET FILS :	242 670,53 €	294 106,24 €
- COLAS France :	230 278,30 €	277 639,63 €
- SEVIGNE TP :	203 985,80 €	244 782,96 €

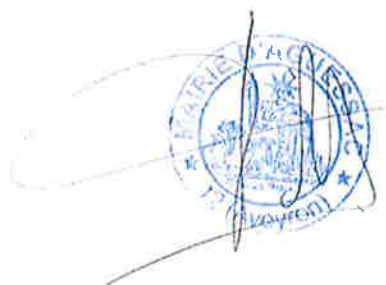
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 10 voix POUR la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Ormeau et du chemin du Lumensonesque et le choix de retenir l'entreprise SEVIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte tenu du dossier de consultation de l'entreprise SEVIGNE et l'analyse des offres présentée par la Société Frayssinet Conseils et Assistance, décide de confier ces travaux à l'entreprise SEVIGNE TP, et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour valider la candidature et notifier l'acte d'engagement à l'entreprise SEVIGNE TP.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, A. BENEZECH

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES – COMPETENCE NOUVELLE AU 1^{er} JANVIER 2024 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MISE A JOUR TERMINOLOGIQUE

PJ : projet de statuts modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024 – projection financière point info seniors – document de travail contenant les statuts et l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,

Vu le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3^o du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 06 DEL 010 DU 19 septembre 2023 se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024 et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Vu la notification de la Communauté de communes en date du 25 septembre 2023 invitant la commune à se prononcer sur la modification statutaire envisagée ;

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département, principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1^{er} janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (prestation de services), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (PJ – Statuts Bruts au 1^{er} janvier 2024) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil de communauté, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (Création et gestion d'un Point Info Seniors).

Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :

- Charges rationalisées : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :

- * Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation);
- * Location d'un véhicule et matériel informatique ;
- * Charges de gestion courante ;
- * amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;

- Recettes :

- Aide départementale :
 - base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km² : 10 000 €
 - 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €
 - 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €
 - Animation du territoire : 1 800 €
- Total 43 360 €**

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population séniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) et être adoptée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions règlementaires et légales

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiler la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions règlementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. De se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à jour à la même date des statuts de la Communauté de communes ;
2. D'adopter en conséquence les nouveaux statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. De solliciter les services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses d'organiser une permanence mensuelle dans toutes les communes rurales de la Communauté ;
4. De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Millau Grands causses pour les suites à donner

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, A. BENEZECH

OBJET : REALISATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS PUBLICS DE COMMUNES SUR TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

PJ : Avenant n°1 de révision de prix

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur l'Adjoint Municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de la séance du 06 septembre 2021, il avait été approuvé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise C2A pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur deux bâtiments publics de la commune d'Aguessac, territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

L'entreprise C2A propose à la Commune d'Aguessac un avenant de révision de prix sur le marché d'équipement photovoltaïque, dont voici le détail.

Modifications introduites par le présent avenant :

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2194-1, R.2194-1 à R. 2194-8 relatifs aux modifications du marché ;

Vu la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les pièces contractuelles du marché, en particulier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le présent avenant vise à modifier les articles 5 (Durée et délais d'exécution) et 6.2. (Modalités de variation des prix) du CCAP du marché.

1. Prolongation du délai d'exécution des prestations :

Le délai d'exécution des prestations initialement prévu au marché était de 12 mois.

- Concernant les prestations de travaux : En cours de chantier, les contraintes imprévues liées aux travaux de raccordement d'ENEDIS imposent de prolonger la durée des prestations de travaux à 30 mois au lieu de 12 mois comme prévu à l'article 5.1 du CCAP. Cette prolongation de durée est sans incidence financière.

- Concernant les prestations de maintenance/télésurveillance : Les prestations de maintenance/télésurveillance ont été contractualisées sur 5 ans. Cela impose de prolonger la durée des prestations de maintenance/télésurveillance à 5 ans au lieu de 12 mois comme prévu à l'article 5.1 du CCAP. Ce délai débute à compter de la mise en service des équipements à l'issue de la réception des travaux. Cette prolongation de durée est sans incidence financière.

2. Introduction d'une formule de révision des prix :

Dans le contexte actuel de hausse des prix, de fluctuations économiques et compte tenu des nouveaux délais d'exécution des prestations supérieurs à 12 mois, il est décidé d'introduire par voie d'avenant la clause de révision des prix suivante :

« Par dérogation à l'article 9.4 du CCAG Travaux, la date d'établissement des prix est la date limite de réception des offres. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Concernant les prestations de travaux, les prix sont révisés mensuellement, à la hausse comme à la baisse, par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule :

$$C_n = 10\% + 90\% (BT47 (n) / BT47(o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n ;
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro ;
- ICHT : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183 ;
- V_p : représente l'indice du coût des véhicules à moteur, indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 – Entretien et réparation de véhicules particuliers Identifiant 001763661.

Le mois " n " retenu pour la révision au 1er janvier de chaque année.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans les formules ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public :

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Clause de non-recours : Le titulaire du marché renonce à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date de la présente modification de contrat. La circonstance que les réclamations du titulaire puissent faire l'objet de pourparlers entre les parties, ne peut être utilement invoquée par le titulaire pour limiter la portée de la clause de renonciation à tout recours ultérieur. Tous les autres termes et disposition du contrat initial non visés par le présent document restent inchangés et demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'avenant n°1 de révision de prix du marché public pour la réalisation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments publics de communes sur territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses et autorise Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	02/10/2023

L'an deux-mille vingt trois, le deux octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-47 : APPARTEMENT ANCIENNE CANTINE		5 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		5 500.00 €
D 2135-47 : APPARTEMENT ANCIENNE CANTINE	5 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500.00 €	

Signataires :

AEBERHARD Frédéric	
AGRINIER Christian	
ARJALLIEZ Angélique	
BENEZECH Annie	
CAREL René	
COMMAYRAS Jacques	
MARTIN Morgan	
MAURY Dominique	
MICHALET Jacques	
PACAUD Anthony	
PAILHAS Anne	
SALESSE Christophe	
SALESSE Nathalie	
TOUTAIN Valérie	
TREMOLET Claude	

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/10/2023 et de la publication le 03/10/2023.

A Aguessac, le 02/10/2023.

ont signé les membres présents



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ, A. BENEZECH

OBJET : CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL TYPE T3 DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE CANTINE D'AGUESSAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Jacques COMMAYRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le projet a pour objet la réhabilitation de l'ancienne cantine de l'école communale d'Aguessac. Cet espace était dédié jusqu'à l'année scolaire 2020/2021 aux repas de l'école maternelle /primaire qui a déménagée à la rentrée 2021 dans de nouveaux locaux à l'entrée du village.

Cet espace est aujourd'hui ponctuellement utilisé par des associations locales. Il est d'une superficie de 114m², et, est composé :

- d'un hall d'entrée dédié aux enfants avec porte-manteaux
- de deux sanitaires + auges dont 1 PMR
- d'un hall d'entrée spécifique à la cuisine avec rangement et un sanitaire
- d'un office de réchauffage - d'une salle de réfectoire

Cette salle se situe en R+1 par rapport à l'avenue des Causses, et en rez de la rue des Quatre Vents au niveau des deux portes d'entrée. Elle est située au-dessus de garages ouverts accessibles depuis l'avenue des Causses.

Cette espace a pour but d'être transformé en logement social de type 3.

Il devra offrir des équipements de qualités tant sur l'aspect technique qu'esthétique. En effet le but est de proposer un logement locatif répondant aux critères de décence et de performance énergétique. Il apparait important de mettre en place un système de chauffage de qualité qui allie rendement et confort d'hiver, coupler à une isolation thermique performante : remplacement des menuiseries, doublage intérieur, complément d'isolation en combles et sous face de dalle.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été évalué à la somme de :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 74 893,22 € HT

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

- Conseil Départemental 20%	14 978,64 €
- Conseil Régional	6 000,00 €
- Communauté de Communes Millau	16 174,37 €
- Autofinancement	37 740,21 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES : 74 893,22 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant HT de l'investissement estimée à 74 893,22 € ;
- De demander et percevoir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron de 14 978,64 € ;
- De demande et percevoir une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie de 6 000 € ;
- De demander et percevoir une subvention auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (fonds de concours 2023) de 16 174,37 € ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessous ;

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

